



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Christèle MERCIER
Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Yannick TRABICHER
Présidente
18 route de l'Eglise
74430 LE BIOT

V/Réf :

N/Réf : CM/AS-25-464

**Objet : Révision allégée n°2 du PLUi-H
Communauté de communes du Haut-Chablais**

Mâcon, le 22 octobre 2025

Madame La Présidente,

Par mail du 16 octobre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H du Haut-Chablais qui ne concerne que la commune de la Forclaz.

La commune de la Forclaz est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Abondance", "Reblochon ou Reblochon de Savoie" et "Chevrotin".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Tomme de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H a pour objet la création d'un STECAL de 1,2 hectare afin de réaménager un ancien bassin de rétention et ses alentours pour en faire un lieu à vocation touristique.

Le pourtour du bassin ayant un usage agricole, l'INAO considère que l'emprise du STECAL pourrait être réduite afin de limiter la consommation de foncier agricole. De même, la cohabitation entre la vocation touristique du site et l'activité agricole voisine devra être réfléchie afin d'éviter d'éventuels conflits.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées, mais vous demande de prendre les remarques formulées en considération.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74